

Fév
2022

Newsletter
Note d'information



Dans
cette
édition

1
Actualités fiscales
et comptables

2
Agenda

Actualités

Le maintien de l'activité partielle à taux majoré

Les décrets 2022-77 et 2022-78 du 28 janvier maintiennent, jusqu'au 28 février 2022, une indemnisation à 70% au titre de l'activité partielle, tant pour l'employeur que pour les salariés, s'agissant :

- des entreprises fermées administrativement ;
- des établissements situés dans une circonscription territoriale soumise à des restrictions spécifiques ;

- et des établissements appartenant aux secteurs d'activité dits protégés (ou S1 et S1 bis) subissant une très forte baisse de chiffre d'affaires (au moins -65% par rapport à la période de référence).

Le pass vaccinal en France au sein de l'entreprise

Le pass vaccinal est applicable en France depuis le 24 janvier 2022 pour les personnes âgées de plus de 16 ans. Ce pass consiste en la présentation d'une preuve d'un schéma vaccinal complet, d'un certificat de rétablissement de moins de 4 mois à partir du 15 février, ou d'un certificat de contre-indication à la vaccination.

Les salariés qui étaient soumis au pass sanitaire sont désormais tenus de justifier d'un pass vaccinal complet.

L'employeur ne respectant pas son obligation de prévention des risques liés à la Covid-19 est par ailleurs passible d'une amende administrative.

Nouvelles conditions d'attribution MaprimeRenov'

La prime de transition énergétique (MaprimeRénov) évolue pour les demandes déposées depuis le 1er janvier 2022.

La principale nouveauté concerne la condition d'ancienneté du logement qui est portée, sauf exception, de 2 à 15 ans. Le logement doit désormais être :

- Achevé depuis au moins 15 ans à la date de notification de la décision d'octroi de la prime, à l'exception des demandes de prime pour le changement d'une chaudière fonctionnant au fioul, qui peuvent encore concerner un logement de plus de 2 ans, à condition de faire une demande conjointe portant sur la dépose de la cuve à fioul ;
- Occupé ou loué à titre de résidence principale dans un délai d'un an suivant la date de demande du solde de la prime (au lieu de 6 mois suivant la date de paiement du solde de la prime, jusqu'à présent). Par « résidence principale », on entend un logement occupé au moins 8 mois par an.

En principe, le bénéficiaire de la prime devra justifier de l'achèvement des travaux dans un délai de 2 ans (au lieu d'un an jusqu'à présent) à compter de la notification de la décision d'octroi de la prime.

Rappel : MaprimeRenov' permet de financer les travaux d'isolation (murs, planchers, combles, fenêtres), de chauffage, de ventilation ou d'audit énergétique d'une maison individuelle ou d'un appartement. Tous les propriétaires y sont éligibles (sous réserves des nouvelles conditions énoncées ci-dessus), le montant de l'aide variera selon les ressources du foyer fiscal, pouvant aller de 90% du devis pour un foyer très modeste à 35-40% pour un foyer plus aisé.

Décret 2021-1938 du 30 décembre 2021

Accord obligatoire du salarié en cas d'arrêt du télétravail
Un salarié qui refuse de revenir travailler 2 jours par semaine sur place au siège de son entreprise alors que son employeur a accepté pendant plusieurs années qu'il ne s'y rende qu'épisodiquement peut obtenir la résiliation judiciaire de son contrat de travail aux torts de l'employeur.

CA Orléans 7 décembre 2021 n° 19/01258, S. c/ Sté imprimerie Baugé et Fils

Agenda

Employeurs assujettis à la Taxe sur les Salaires (entreprises exonérées de TVA) : paiement de la taxe afférente aux salaires payés en janvier.

IFU déclaration n° 2561 : les entreprises qui ont assuré le paiement de revenus de capitaux mobiliers en 2021 (dividendes, intérêts de comptes courants d'associés...) doivent souscrire cette déclaration au format dématérialisé.

Déclaration n° 2062 des contrats de prêts : les personnes ayant conclu un contrat de prêt ou ouvert un compte courant dans les sociétés (5 % du capital) au cours de l'année 2021 doivent souscrire une déclaration spéciale à la direction des services fiscaux du principal établissement du déclarant

Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28						

Assujettis à la TVA réalisant des opérations intracommunautaires : dépôt auprès de la douane de la Déclaration d'Echanges de Biens et de la Déclaration Européenne des Services pour les opérations intervenues en janvier.

A savoir : Inflation plus élevée que prévu au premier trimestre 2022

Selon l'Insee, l'inflation pourrait atteindre 3,5% au premier trimestre 2022 contre 2,6% selon les précédentes prévisions. Les conséquences du variant Omicron n'auraient en revanche eu que peu d'impact sur la croissance. On constate déjà une pression sur les matières premières dont les prix ont largement augmenté, comme ceux du transport des marchandises. En effet, l'augmentation des prix de production se ressent notamment sur les prix de la consommation.